

Nom du site : **BRENNE**

Numéro du site : **FR2410003**

Surface : 58 311 ha

Intérêt : La Brenne présente une mosaïque de milieux naturels (prairies, étangs, landes, buttes de grès, bois, marais, ...) tout à fait remarquable, qui a justifié l'intégration du site « Grande Brenne, Petite Brenne et Queue de Brenne » au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » (Site d'Importance Communautaire – SIC – n°FR2400534).

Par ailleurs, cette diversité de milieux engendre une diversité exceptionnelle en termes d'avifaune, comme l'atteste la présence de cinq Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ainsi que son inscription sur la liste des sites RAMSAR (zones humides d'importance internationale). La Brenne constitue un site important pour l'avifaune aussi bien en reproduction, en migration qu'en hivernage.

Ce sont en effet 20 à 25 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui s'y reproduisent, avec en particulier des espèces inféodées aux milieux humides comme la Guifette moustac (30-40% des effectifs nationaux), le Héron pourpré (10-15%), le Butor étoilé et le Blongios nain (5%), mais également des espèces inféodées aux milieux forestiers, aux milieux semi-ouverts et aux milieux prairiaux.

En migration, la zone constitue une halte pour les espèces liées aux milieux aquatiques, parmi lesquelles la Grue cendrée, le Balbuzard pêcheur ainsi que plusieurs limicoles. En hiver, la Brenne accueille en moyenne 47000 oiseaux d'eau (moyenne des années 1990) : canards, grèbes, foulques, hérons, limicoles, etc.

Toutes saisons confondues, la zone est ainsi fréquentée par 40 à 45 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », soit environ 80% des espèces régulièrement présentes en région Centre.

Espèces d'oiseaux visées à l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE présentes ou à confirmer :

A021 Butor étoilé, A022 Blongios nain, A023 Bihoreau gris, A024 Crabier chevelu, A026 Aigrette garzette, A027 Grande Aigrette, A029 Héron pourpré, A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A034 Spatule blanche, A060 Fuligule nyroca, A068 Harle piette, A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A074 Milan royal, A075 Pygargue à queue blanche, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A081 Busard des roseaux, A082 Busard Saint-Martin, A084 Busard cendré, A092 Aigle botté, A094 Balbuzard pêcheur, A098 Faucon émerillon, A103 Faucon pèlerin, A119 Marouette ponctuée, A127 Grue cendrée, A131 Echasse blanche, A132 Avocette élégante, A133 Oedicnème criard, A140 Pluvier doré, A151 Combattant varié, A166 Chevalier sylvain, A176 Mouette mélanocéphale, A193 Sterne pierregarin, A195 Sterne naine, A196 Guifette moustac, A197 Guifette noire, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A234 Pic cendré, A236 Pic noir, A238 Pic mar, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A272 Gorgebleue à miroir, A302 Fauvette pitchou, A338 Pie-grièche écorcheur.

Nom du site : **BRENNE**

Numéro du site : **FR2410003**

Justification du périmètre (et notamment de l'extension par rapport à la ZPS antérieure) :

Les nombreuses espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui fréquentent la Brenne ainsi que l'importance du site au moment des migrations justifient grandement son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de cette directive. Or la ZPS antérieure, notifiée à la Commission Européenne en 1986 et 1998 (et officiellement désignée par arrêté ministériel en janvier 2004) et composée de trois zones disjointes, était anecdotique tant en termes de surface (273 ha) que de représentativité des espèces, et n'avait pas de cohérence écologique (fonctionnement global de l'éco-complexe de la Brenne), d'où son extension.

Le périmètre de l'actuelle ZPS s'appuie sur les quatre Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de Grande Brenne dont la désignation est prioritaire au niveau national, étendues au contour du Site d'Importance Communautaire (SIC) pour des raisons de cohérence écologique (parmi lesquelles : la mobilité inter-annuelle des colonies de Guifette moustac – liée à la présence d'une végétation aquatique particulière, la distribution des habitats du Butor étoilé, l'importance de l'ensemble de la zone humide en migration et en hivernage) et opérationnelle.

L'inclusion dans ce périmètre du secteur de l'étang des Loges s'explique par le fait que celui-ci fait partie de la ZICO CE07. Et son intérêt est tout à fait justifié tant en termes de diversité d'espèces en toutes saisons (2/3 des espèces qui justifient la désignation de la Brenne en ZPS sont présentes dans ce secteur, dont la moitié de manière régulière) qu'en termes d'effectifs d'oiseaux d'eau hivernants (2000-3000 oiseaux d'eau en moyenne, soit environ 5% des effectifs totaux de la Brenne, et 10-15% pour les anatidés).

Liste des communes présentes sur le site :

Azay-le-Ferron, Buzançais, Le Blanc, Chitray, Ciron, Douadic, Lingé, Luant, Lureuil, Martizay, Méobecq, Mézières-en-Brenne, Migné, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Paulnay, Rosnay, Ruffec, Saint-Genou, Sainte-Gemme, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Vendoeuvres.

Liste des ZICO existant sur le site :

CE05 : Brenne centrale

CE06 : Brenne sud

CE07 : Queue de Brenne : étang des Loges, Grand et Petit Mez

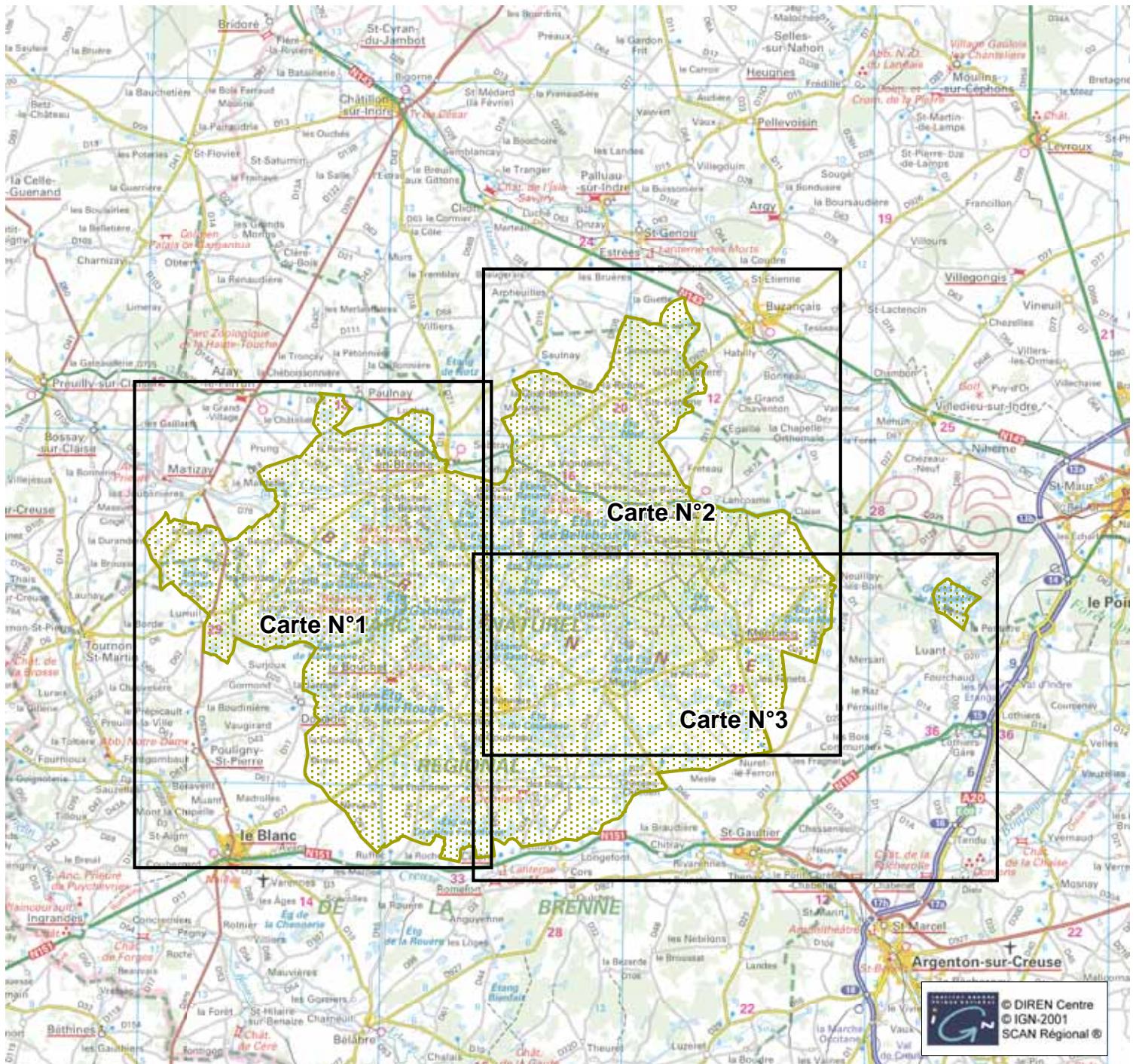
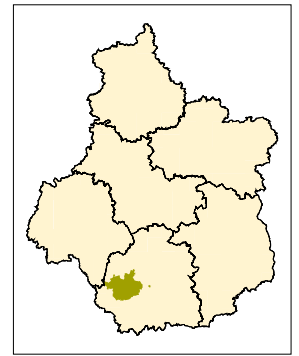
CE09 : Brenne : forêt de Lancosme

CENTRE INDRE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

NATURA 2000 - Directive "Oiseaux"
Zone de Protection Spéciale
Site n° : FR2410003
BRENNE



Date de réalisation : Mars 2006





**CENTRE
INDRE**

DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91
E mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr

Carte N°2
Echelle : 1 / 100 000
Fond scan100® - IGN® - PARIS 1999
Données : MNHN®, DIREN Centre®
Mars 2006



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 BRENNE (zone de protection spéciale)

NOR :

D	E	S	N	0	6	5	0	1	0	0	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 BRENNE » (zone de protection spéciale FR2410003) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant dans le département de l'Indre :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Lingé, Migné, Rosnay, Saint-Michel-en-Brenne ;
- sur une partie du territoire des communes suivantes : Azay-le-Ferron, Le Blanc, Buzançais, Chitray, Ciron, Douadic, Luant, Lureuil, Martizay, Méobecq, Mézières-en-Brenne, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Paulnay, Ruffec, Saint-Genou, Saint-Maur, Sainte-Gemme, Saulnay, Vendoeuvres.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 BRENNE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Indre, à la direction régionale de l'environnement du Centre, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - L'arrêté du 5 janvier 2004 portant désignation du site natura 2000 « BRENNE » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Art. 4 - La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 MAR. 2006

Le ministre de la défense


Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et
du développement durable


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2410003 BRENNE (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A302	Fauvette pitchout	<i>Sylvia undata</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A029	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>

A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>
A292	Locustelle lusciniôïde	<i>Locustella luscinioides</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
A298	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>